LES PRIMES DES ETABLISSEMENTS CANTONAUX D'ASSURANCE IMMOBILIERE

CONTENU

1.	Sources		1	
2.	Abréviations		2	
3.	Résumé		2	
4.	Point de départ : (Querelle des experts Schips - von Ungern	3	
5.	Analyse statistique	e	4	
	.2 Les taux de prime	ripaux résultats: Taux de prime et taux de sinistre e relatifs P/S sopposés aux avantages relatifs	5 7 8	
	C			
7.	elles pas meilleur n	es relatives des établissements en situation de monopole ne narché?	2 sont-	
8.	Le rôle des réserve	es	11	
9.	L'unité de mesure utilisée est-elle correcte?			
10.	Conclusions		13	
Anı	nexes		15	
1.	Sources			
AE	AI	Documentation relative à l'étude de von Ungern, (AEAI 9 Th. von Ungern-Sternberg, <i>Die kante</i> <i>Gebäudeversicherungen. Eine ökonomische Analyse</i> , Lau juin 1994.	onalen	
ASA	AC1	B. Schips, <i>Oekonomische Argumente für wirksamen Wettb auch im Versicherungszweig "Gebäudefeuer-Gebäudeelementarschäden"</i> , St.Gall, janvier 1995. Lettre de l'ASAC du 14.12.95, données brutes relatives à 1 de Schips.	und	
AS	AC2	Lettre de l'ASAC du 31.1.96 avec les détails correspondant	s.	
OF	AP	Die privaten Versicherungseinrichtungen in der Schweiz, ss.	1984	
OFS	S	Kantone und Städte der Schweiz 1994, Tableaux 13-11 et 1	3-12.	

2. Abréviations

SA Somme assurée en millions de francs.

SA (Police) SA moyenne par police (Schips)

TP, TS

Taux de prime, taux de sinistre (Fr pour 1000 Fr de somme

assurée)

P/S = TP/TS Primes relatives (primes nécessaires à la couverture d'un sinistre,

c'est à dire coûts effectifs de l'indemnisation d'un sinistre moyen

attendu)

3. Résumé

Suite à la discussion publique engendrée par le postulat d'une privatisation des établissements cantonaux en situation de monopole, la Surveillance des prix s'est occupée de la question générale de l'adéquation des primes de l'assurance immobilière. Des rentes de monopoles alimenteraient des fonds de réserve importants et superflus et les primes facturées par les assurances privées seraient - en relation avec les sinistres - plus basses.

L'analyse a montré que la divergence citée découlait principalement de différences de définitions et de calculs. De plus, une analyse détaillée des relations primes/sinistres, objet de la querelle d'experts, a permis d'aboutir à des résultats nominaux semblables pour les deux groupes d'assurances (AEAI = 1.934; ASAC - " statistique commune " = 1.932).

La Surveillance des prix considère cependant que les données utilisées pour la comparaison ne sont pas totalement adéquates:

- les primes (P) ne sont qu'une partie de la prestation fournie par l'assuré et il n'est pas acceptable d'exclure d'une telle comparaison les revenus des fonds placés, financés par les primes. Ces revenus doivent être considérés comme des paiements différés de primes;
- les sinistres (S) (qu'ils soient seulement "payés" ou "payés et à régler") ne sont pas les seules charges liées aux dommages des institutions d'assurance. Les coûts de prévention des sinistres peuvent, dans une certaine mesure, se substituer au versement d'indemnités futures et doivent donc être assimilés aux charges actuelles liées aux dommages.

De cette manière, nous obtenons un ratio P^*/S^* corrigé qui compare la prestation financière des assurés avec les dépenses totales liées aux dommages des établissements d'assurance et qui peut ainsi être utilisé par les consommateurs pour mesurer l'efficacité des assurances: $P^*/S^* = (P + intérêt) / (S + prévention des incendies).$

Cette valeur est en moyenne légèrement plus élevée chez les assureurs privés et légèrement plus basse chez les établissements cantonaux que le ratio P/S (non corrigé). S'il est vrai que les établissements cantonaux disposent de revenus de capitaux plus élevés, leurs dépenses de prévention des incendies sont également plus importantes. La relation P*/S* corrigée

aboutit donc, en moyenne, à des valeurs meilleures (plus basses) pour les établissements en situation de monopole par rapport aux assureurs privés¹.

Pour les assurances immobilières cantonales, il résulte que, pour la prise en considération de dépenses moyennes de prévention des incendies d'environ 30 pour-cent du total des dommages, une relation nominale P/S de 1,5 (P*/S* = 1,15) suffit déjà à couvrir les coûts administratifs normaux (pour les sociétés de l'AEAI environ 20 pour-cent du total des dommages) et cela sans tenir compte des revenus des capitaux! Si l'on prend en considération des revenus des capitaux correspondant seulement à 10 pour-cent des recettes de primes, une relation P/S nominale inférieure à 1,4 (P*/S* = 1,18) suffit. De ce point de vue il est donc clair que des valeurs P/S nominales supérieures à 1,5 doivent être expliquées.

Les valeurs moyennes présentées pour les années 1984 à 1993 sont nettement supérieures à ce ratio. Un examen de la politique de primes correspondante est donc indiqué.

4. Point de départ : Querelle des experts Schips - von Ungern

Alertée par les comptes rendus de la presse sur la problématique des primes de monopoles potentiellement trop élevées - soupçonnées d'être la cause de l'approvisionnement important des réserves des sociétés en situation de monopole - la Surveillance des prix a entamé une enquête préalable sur le thème général des assurances immobilières. Il s'agissait, dans un premier temps, d'examiner les arguments avancés pour pouvoir, dans une deuxième étape, en tirer les implications normatives nécessaires et proposer d'éventuelles corrections.

Les arguments théoriques avancés ont sans aucun doute un certain intérêt académique - avant tout dans la situation politique actuelle. Du point de vue de la Surveillance des prix, il s'agit plutôt de savoir si l'organisation de l'assurance immobilière est efficace et au service des consommateurs. Dans ce contexte, la comparaison de l'efficacité relative ainsi que les différences absolues des coûts des deux formes d'organisation sont intéressantes.

Des coûts absolus inférieurs, résultant d'économies dans l'acquisition de clients, justifient les primes absolues plus basses des établissements en situation de monopole. Les assureurs privés affirment pour leur part que seule la prime relative - par rapport au sinistre attendu doit être prise comme mesure de l'efficacité. Sous cet angle, les assureurs privés, avec leur ratio primes/sinistres (P/S) plus bas, prendraient clairement l'avantage: un franc de sinistre attendu coûterait moins, assuré chez un assureur privé, proche des clients, que chez un établissement en situation de monopole peu enclin aux adaptations².

Selon la Surveillance des prix, les questions concrètes qui se posent sont donc:

- Les coûts relatifs des assureurs privés (P/S) sont-ils effectivement inférieurs à ceux des établissements en situation de monopole [thèse Schips]?

¹ Cette analyse à posteriori ne justifie donc pas une privatisation des établissements en situation de monopole. Les coûts d'administration des assureurs privés sont plus élevés et nécessitent, dans une perspective générale, des primes plus élevées.

Notre formulation. Schips donne la préférence à l'expression charge de sinistres (S/P).

- Si tel est le cas, pourquoi les sinistres et ainsi les primes sont ils tellement plus élevés que chez les établissements en situation de monopole?
 - Existe-t-il des arguments justifiant cet état de fait (par exemple des différences culturelles, géographiques etc.)?
- Si les relations P/S nominales des assureurs privés sont vraiment plus basses ou au moins comparables à celles des établissements en situation de monopole, pourquoi ces derniers ne peuvent-ils faire valoir des économies dans l'acquisition de clients ou au niveau des coûts administratifs, par exemple?
- Si, par contre, les relations P/S des établissements en situation de monopole sont effectivement inférieures, est-ce vraiment le résultat d'une efficacité plus grande ou est-ce simplement dû à des subventions implicites résultant des produits de la non-redistribution de réserves historiques sans justification technique?
- L'existence d'économies d'échelle profitant aux établissements en situation de monopole peut-elle être prouvée?
- Subsidiairement il faudrait également traiter le reproche de manque de différenciation entre clients dans la politique de primes des établissements en situation de monopole. Il s'agirait donc d'examiner si la différenciation des primes, là où elle est appliquée, aboutit effectivement à une meilleure adéquation des primes (P/S) ou si, dans ce cas également, des subventions croisées doivent être redoutées (cf. annexe 1).

5. Analyse statistique

La recherche de réponses à ces questions a engendré quelques difficultés:

• Nous référant à *l'expertise de Schips*³ nous avons essayé d'établir des séries de données comparables. La première version de l'expertise ainsi que les données livrées après coup [ASAC1]⁴ ne contenaient que les valeurs moyennes des primes relatives [TP=P/SA] et des taux de sinistre [TS = S/SA] pour la période 1984 à 1993 ainsi que des données concernant les sommes assurées [SA] pour 1993. L'ASAC a relevé ces chiffres pour tous les cantons et les a mis à disposition de Monsieur Schips pour son expertise⁵. A notre demande, l'ASAC nous a fait parvenir le détail des chiffres ASAC agrégés cités cidessus⁶ [ASAC2].

Les données de l'AEAI ont été rassemblées par l'ASAC sur la base des rapports annuels disponibles, à l'attention de Schips. Des séries temporelles réduites ont été utilisées dans plusieurs cas (FR 87/93; NE 89/93; SG TP seulement 93).

³ B. Schips, Oekonomische Argumente für wirksamen Wettbewerb auch im Versicherungszweig "Gebäudefeuer- und Gebäudeelementarschäden", St.Gall, janvier 1995.

⁴ Expertise Schips, janvier 1995; lettre de l'ASAC du 14.12.95.

⁶ Lettre du 31.1.96. Il en ressort que les chiffres relatifs aux TP et TS ne font référence qu'à une partie des données ASAC, c'est à dire des chiffres des sociétés recensées dans la "statistique commune" de l'ASAC, alors que les SA (93) utilisées par Schips comprennent l'ensemble des sociétés de l'ASAC. Pour 1993, la part de marché par canton ainsi recensée varie donc entre 60 et 89 pour-cent [moyenne 73.2 pour-cent] des établissements ASAC.

- L'AEAI de son côté nous a fait parvenir les documents à la base de l'expertise de *von Ungern*⁷. Il s'agit de données détaillées concernant SA, P, S (sinistres feu SF, sinistres éléments naturels SE), prévention des incendies (Prév) et coûts administratifs (CA) selon les cantons et les années.
- Comme grandeur de contrôle, nous avons utilisé les données de l'OFS pour 1992 ainsi que celles de l'OFAP réparties par année et par société.

La comparabilité des deux études a été entravée par des différences implicites dans la définition des sinistres, respectivement du taux de sinistre. Ainsi, l'AEAI utilise [comme l'OFAP] les données définitives sur les sinistres "payés" tandis que les membres de l'ASAC considèrent les sinistres "payés et à régler" comme valeur de comparaison réaliste⁸.

Dans son analyse, Schips a utilisé les sinistres "payés" pour les cantons membres de l'ASAC et les sinistres "payés et à régler" pour les autres cantons. Ce procédé explique en partie la meilleure relation P/S obtenue pour les cantons membres de l'ASAC.

5.1 Résumé des principaux résultats: Taux de prime et taux de sinistre

Groupe:	AEAI	ct ASAC	ASAC-OFAP	AEAI	ASAC [y.c FL]
Source :	AEAI	ASAC2	OFAP/AEAI	Schips/ASAC1	Schips/ASAC1
Méthode de calcul					
			Taux de prin	ne : TP = P/SA	
a) non pondérés	0.720	1.197	1.236		
b).géo. histo. pondérés	0.716	1.197	1.234	0.733	1.184
c) pondérés	0.634	1.078	1.089		
	Taux de prime de sinistre : $TS = S/SA$				
a) non pondérés	0.372	0.757	0.796		
b) géo. histo. pondérés	0.373	0.762	0.793	0.375	0.725
c) pondérés	0.328	0.627	0.549		

- a) = valeur moyenne non pondérée de tous les taux de primes et taux de sinistre (année, canton)
- b) = moyenne géographique non pondérée des résultats historiques agrégés des cantons
- c) = chiffres géographiquement et historiquement pondérés (c'est à dire: total des primes/SA totale = TP)

Les valeurs des taux de prime et de sinistre font apparaître d'une part les différences qui résultent des méthodes de calcul et, d'autre part, les différences qui peuvent être attribuées au nombre d'établissements considérés ainsi qu'aux différentes définitions des "sinistres".

Les valeurs moyennes non pondérées des TP et TS ont tendance à exagérer l'importance des valeurs statistiques extrêmes, et à donner trop de poids aux paiements décalés. Comme les tableaux le montrent, la différence entre les valeurs non pondérées et les valeurs

Des distorsions ne devraient pas découler d'une situation "steady-state" puisque le règlement des sinistres passés compense les sinistres à payer attendus. Avec des séries temporelles croissantes, cela conduit cependant à une surévaluation relative des taux de sinistre récents, respectivement à une sous-évaluation des relations P/S. La prise en considération de longues périodes devrait diminuer ces différences. Les résultats dépendent également du réalisme des estimations respectives des sinistres.

⁷ Th. von Ungern-Sternberg, Die kantonalen Gebäudeversicherungen. Eine ökonomische Analyse, Lausanne, juin 1994, ainsi que Kritische Ueberlegungen zu dem Gutachten von Professor Schips über die kantonalen Gebäudeversicherungsmonopole, Lausanne, février 1995.

historiquement pondérées (c'est à dire agrégées au niveau des cantons), sont plutôt faibles. Comme nous calculons également les ratios P/S uniquement en agrégé, les éventuels effets "lead and lag" perdent en signification [les lignes a) et b) ne diffèrent que très peu]⁹.

Les choses changent avec la prise en considération de la pondération géographique, respectivement du nombre d'établissements recensés. Les différences dans la définition des sinistres semblent également, tout au moins dans la version totalement pondérée, affecter le résultat.

Les valeurs géographiquement pondérées des taux de prime et de sinistre [ligne c)] sont, avec toutes les variantes, considérablement inférieures aux données non pondérées. Les plus grands cantons ont en règle générale, les taux les plus bas alors que les taux les plus élevés sont plutôt l'apanage des plus petits cantons. Cette répartition n'est cependant pas systématique¹⁰. Les valeurs extrêmes continuent à influencer l'image.

En ce qui concerne le choix des établissements recensés ainsi que la définition du taux de sinistre, l'image n'est pas si explicite. Les TP et TS des cantons de l'ASAC, à l'exception des taux de sinistres totalement pondérés, semblent, par rapport aux chiffres globaux des cantons de l'ASAC, inférieurs, aux données correspondantes de l'OFAP. Cela ne rejoint pas, du moins en ce qui concerne les taux de sinistre, les attentes théoriques¹¹. Ces différences sont néanmoins relativement faibles.

Par contre, les valeurs les plus élevées des taux de sinistre totalement pondérés ressortent, comme prévu, des données ASAC, lesquelles considèrent les sinistres "payés et à régler" et pas uniquement les sinistres "payés "¹².

La corrélation entre SA et TP, respectivement TS, est certes négative dans tous les cas (agrégation de tous les cantons, 1984/93), mais elle ne dépasse la valeur de - 0.6 que pour les taux de prime des cantons de l'ASAC!

[ASAC = -0.892; AEAI = -0.513]. La corrélation SA:TS se situe, pour les cantons ASAC, à -0.538 et à -0,376 pour les cantons de l'AEAI. La relation entre la valeur moyenne des polices et les taux de prime et de sinistre correspondants, citée par Schips, donne un coefficient de corrélation plus faible [exception TS (AEAI) -0.406].

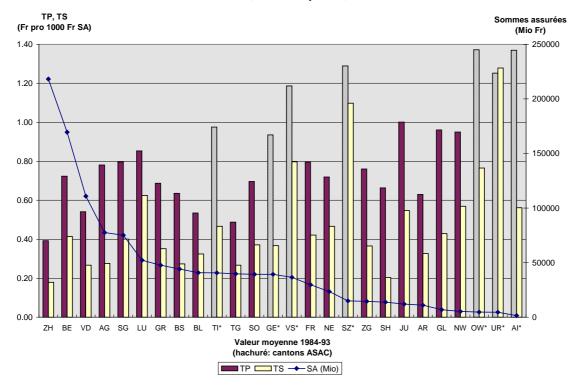
Il est peut-être plus intéressant de constater que la volatilité du taux de prime de sinistre (k = écart type/valeur moyenne) est corrélée négativement avec la somme assurée, ce qui met en évidence l'effet stabilisateur des grands ensembles.

11 Cf. définition du taux de sinistre des établissements ASAC: "sinistres payés et à régler".

Les établissements recensés dans la statistique commune 1994 de l'ASAC montrent également dans les statistiques de l'OFAP 1984-93 des valeurs TP et TS supérieures à la moyenne. Les valeurs les plus récentes des TS sont nettement plus hautes (10 pour-cent) que les valeurs moyennes correspondantes des statistiques 1984-93 de l'OFAP. La définition des sinistres, mais également la sélection des établissements recensés, sont responsables de cette image. Les TS "conventionnels" des établissements recensés par l'ASAC se situent à 0.584, les TP à 1.128. Il en résulte une relation P/S de 1.932 pratiquement identique à celle des cantons de l'AEAI (1.934).

⁹ Cf. à ce sujet la discussion relative aux choix des données en annexe, note de bas de page 36.

Sommes assurées, taux de prime, taux de sinistre



5.2 Les taux de prime relatifs P/S

Les tableaux suivants contiennent les ratios P/S résultant des taux de prime et de sinistre cités plus hauts et placés au centre de la discussion relative à l'adéquation de l'organisation de l'assurance immobilière par *l'expertise Schips*.

Groupe:	AEAI	ct. ASAC	ASAC-OFAP	AEAI	ASAC [y.c FL]
Source:	AEAI	ASAC2	OFAP/AEAI	Schips/ASAC1	Schips/ASAC1
		Taux	de prime divisé pa	r taux de sinistre:	P/S
a) non pondérés	1.938	1.580	1.552		
b) géo. histo. pondérés	1.922	1.572	1.556	1.954	1.634
c) pondérés	1.934	1.719	1.982		

Les résultats obtenus avec des chiffres pondérés [ligne c)] montrent clairement que la question de la méthode n'est pas sans importance dans ce contexte et que les valeurs P/S avancées par Schips doivent être traitées avec prudence¹³.

_

¹³ Cf. également la note de bas de page 12. Schips utilise par ailleurs TS/TP comme grandeur de comparaison. Du point de vue des consommateurs, la grandeur "P/S" - les coûts attribués à un sinistre possible - sont plus parlants.

6. Avantages absolus opposés aux avantages relatifs

La question principale, dans la querelle des experts, - à côté du problème de l'organisation optimale de l'assurance incendie - est essentiellement de savoir si les taux de prime à prendre en considération pour l'évaluation de l'assurance immobilière sont les taux absolus ou relatifs - c'est à dire rapportés aux sinistres attendus.

Le graphique suivant¹⁴ peut expliquer cela. Les deux ellipses reflètent la combinaison moyenne des taux de prime et de sinistre des deux groupes d'assurances. Les lignes correspondantes désignent les relations P/S moyennes avancées par Schips.

1.60 1.40 AI [□] SZ ow UR _ 1.20 VS 1.00 2 0.80 0.60 ΤI AEAI AG ASAC Aeai BS SH ◆NE cantons ASAC Asac VD 🔷 BL TG 0.40 cantons AEAI 0.20 0.00 0.00 0.20 0.40 0.80 1.00 0.60 1.20 1.40 Taux de sinistre

Etablissements en situation de monopole opposés aux assureurs privés

Il est certes évident que les taux de prime et de sinistre des cantons de l'ASAC sont plus élevés que les valeurs correspondantes de la plupart des cantons de l'AEAI. Il est cependant également clair que, par exemple, les primes des Uranais, des Schwyzois et des Valaisans sont, en dépit des nombreux sinistres intervenus durant les dix dernières années, relativement bon marché (en moyenne, les Uranais n'ont même pas dû payer eux-mêmes leurs sinistres). Les Schaffhousois, par contre, paient avec leurs primes plus du triple des sinistres intervenus. Les Zurichois, par exemple, paient également plus du double des sinistres intervenus, même si leurs primes sont nettement plus basses¹⁵!

En ce qui concerne les valeurs absolues, les assureurs privés argumentent qu'ils opèrent dans des domaines plus exposés aux risques. Les représentants des établissements en situation de monopole affirment par contre que les mesures de prévention des incendies

15 Il serait néanmoins peu scientifique de vouloir conclure à l'efficacité des assureurs sur la base du seul taux de sinistre élevé.

¹⁴ Les données de l'étude de Schips incluent le Liechtenstein. Valeur moyenne non pondérée.

sont beaucoup plus importantes dans leur domaine d'activité et qu'ainsi, les primes correspondantes sont plus basses.

Plusieurs éléments parlent en faveur de l'argumentation institutionnelle, respectivement sociologique, relative au niveau des taux de sinistre. Dans les faits, pour un taux de sinistre de plus de 40 ct. par Fr. 1000 de valeur d'assurance, une ligne sépare les cantons. Nous avons nommé cette ligne "ligne du Sonderbund", selon l'alliance du siècle passé¹⁶. Il est tout à fait possible que cette distinction ne reflète pas uniquement des coutumes ou positions politiques divergentes mais également des différences dans les techniques de construction (bois, pierre). Des différences dans l'évaluation des valeurs d'assurance ainsi que des manipulations dans les remboursements de sinistres, etc. sont cependant également envisageables.

Schips a mis l'accent sur les relations techniques, respectivement sur les effets d'économie d'échelle. Ainsi, pour les sommes assurées relativement faibles - typiques dans les cantons campagnards de l'ASAC - les taux de sinistre seraient plutôt élevés. Pour les polices importantes, cette théorie aboutit à des taux de sinistre plus faibles puisque des grands complexes sont rarement totalement détruits lors d'un sinistre. La base statistique disponible plutôt maigre ne permet pas de confirmer cette hypothèse¹⁷.

* * *

Les chiffres cités plus hauts ne peuvent pas être considérés pour étayer la thèse de Schips. Dans les faits, il découle - comme cela a été montré ci-devant - de l'utilisation de données temporelles comparables, des relations P/S nominales semblables. *A priori* on pourrait donc conclure à une efficacité égale des deux groupes d'assurances¹⁸.

Les statistiques étant néanmoins volatiles des commentaires plus détaillés sont risqués. Les différences entre les cantons, mais également entre les établissements concernés, sont très grandes et une appréciation différenciée semble nécessaire¹⁹.

¹⁶ La valeur extrême NE dans la présentation de Schips se base sur des données incomplètes. Le TS actuel est de 0.466.

La relation entre taux de sinistre et volume total des sommes assurées donne de "meilleurs" résultats. Cf. note de bas de page 10.

¹⁸ Cf. note de bas de page 12.

¹⁹ Cf. annexe 2: Volatilité dans la branche des assurances.

7. Pourquoi les primes relatives des établissements en situation de monopole ne sontelles pas meilleur marché?

Si l'argument selon lequel les établissements en situation de monopole n'ont pas à supporter les frais liés à l'acquisition de clients des assureurs privés est exact, les assurés devraient pouvoir en profiter. Cela signifie que la relation P/S - comme mesure propre de l'efficacité - devrait être plus basse²⁰.

Selon les établissements en situation de monopole, les économies correspondantes ont été en grande partie investies dans la prévention des incendies²¹ et - sur la durée - reviennent donc aux clients par la réduction des primes absolues²².

La portée de cette affirmation est difficile à apprécier. Si nous considérons cependant les chiffres absolus de von Ungern et estimons que les commissions des agents d'assurance sont des frais d'acquisition et d'administration "inutiles", le potentiel d'économie à disposition des établissements en situation de monopole apparaît plus élevé que cette charge supplémentaire, de telle sorte que - *ceteris paribus* - une diminution des marges relatives devrait être possible. Cela d'autant plus que la plupart (tous?) des établissements en situation de monopole sont exclus de l'imposition directe des bénéfices et qu'ils n'ont pas de dividendes à verser.

De ce point de vue, une relation P/S comparable à celle des assureurs privés ne se justifie pas²³.

Von Ungern ne parle pas uniquement des frais administratifs inutilement hauts des assureurs privés, qui justifient des primes plus élevées, mais avant tout des importantes commissions versées aux agents d'assurance (cf. op. cit., p. 4 s).

Dans sa comparaison de primes (p.13/14), la différence dans les dépenses de prévention des incendies - exprimée en pour-cent de la somme des sinistres - correspond effectivement aux commissions (inutiles?) des assurances privées.

[Prévention/somme des sinistres: AEAI 38.6 pour-cent; ASAC 8.9 pour-cent; provisions: AEAI 0 pour-cent; ASAC 30.1 pour-cent. Les coûts administratifs correspondants: AEAI 17.5 pour-cent; ASAC 25.1 pour-cent restent ainsi, en valeurs relatives également, plus élevés chez les assureurs privés].

²² Cf. von Ungern, op. cit., p.18 ss. Dans sa comparaison de primes (p.13/14), la différence dans les dépenses de prévention des incendies - exprimée en pour-cent de la somme des sinistres- correspond effectivement aux commissions (inutiles?) des assurances privées.

[Prévention/somme des sinistres: AEAI 38.6 pour-cent; ASAC 8.9 pour-cent; provisions: AEAI 0 pour-cent; ASAC 30.1 pour-cent. Les coûts administratifs correspondants: AEAI 17.5 pour-cent; ASAC 25.1 pour-cent restent ainsi, en valeurs relatives également, plus élevés chez les assureurs privés].

Von Ungern lui-même considère les primes des établissements cantonaux d'assurance incendie trop hautes et parle d'un potentiel de baisse d'environ 15 pour-cent (op. cit., p.14 s). Il ne s'exprime cependant pas directement sur la relation P/S. Ses valeurs P/S sont implicitement de 1.871 pour les établissements de l'AEAI et 1.923 pour ceux de l'ASAC. Par ailleurs, dans une deuxième étude (février 1995) il argumente avec les primes nettes, c'est à dire déduction faite des charges liées à la prévention des incendies. Il reste à prouver que les "primes nettes" représentent une grandeur intéressante pour les assurés.

L'argument selon lequel de plus petits sinistres assortis à des coûts relativement plus grands [poids important des coûts fixes], justifient des relations P/S plus hautes, par exemple pour les établissements de l'AEAI, respectivement entravent leur réduction, est peu plausible. L'élasticité des frais administratifs par rapport à la somme des sinistres se situe, pour les établissements de l'AEAI et pour la période 1984/93, proche de un (0.92, moyenne cantonale sur 10 ans).

8. Le rôle des réserves

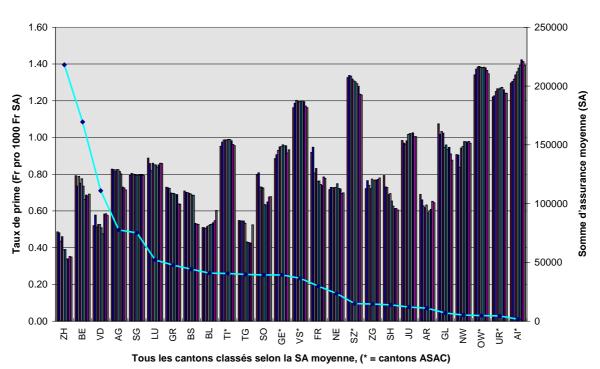
Il est sans aucun doute plus agréable de pouvoir disposer d'économies que de devoir couvrir les dommages courants uniquement avec les recettes de primes. Cela semble être une des principales différences entre les établissements de l'AEAI et ceux de l'ASAC. Si les assureurs privés doivent financer d'importantes provisions avec les recettes de primes courantes, certains des établissements étatiques d'assurance contre l'incendie peuvent régler leurs besoins de capitalisation avec les intérêts des réserves accumulées²⁴.

Ces intérêts doivent être considérés comme des paiements de primes reportés dans le temps et doivent être pris en compte lors de l'évaluation des taux de prime. Cela devrait fortement corriger à la hausse la relation P/S et faire le point sur le potentiel de baisse des primes.

Si aucun reproche de principe ne peut être fait contre une assurance basée sur la capitalisation, ces réserves historiques constituent une barrière implicite et difficilement surmontable à l'entrée sur le marché²⁵.

Il est également symptomatique que plus on parle de libéralisation, plus on fait usage de ce potentiel de baisse des primes. Dans 14 des 19 cantons de l'AEAI, le taux de prime de 1993 est plus bas que celui de 1984. Dans les cantons de l'ASAC, cela n'est le cas que pour SZ:

Evolution des primes 1984-93



Ainsi, par exemple, l'augmentation des réserves durant les dix dernières années, dans le canton de SO correspond à une capitalisation à 5 pour-cent, respectivement à environ un quart des recettes de primes. Dans le canton de BS, les intérêts actifs ont atteint environ la moitié de la part du bénéfice annuel attribué aux réserves, etc.

Par ailleurs, la mise en commun de ces réserves dans un fonds pour la couverture des sinistres éléments naturels épargne également des coûts de réassurance.

11

9. L'unité de mesure utilisée est-elle correcte?

Dans la querelle d'experts "Schips - von Ungern" le choix du critère de comparaison joue un rôle essentiel.

Les établissements cantonaux d'assurance argumentent volontiers avec les valeurs absolues qui leur sont favorables alors que Schips choisit le niveau relatif des primes P/S comme critère de comparaison. Comme, dans les cantons de l'ASAC, les sinistres importants se sont pour la plupart produits, à la fin de la période d'observation et que, par ailleurs, les données de l'ASAC recensent les sinistres "payés et à régler", cette différence de définition peut, sans les précisions nécessaires, donner lieu à une interprétation erronée.

Von Ungern a fait remarquer que la simple relation P/S ignore les dépenses relatives à la prévention des incendies ce qui peut même jouer contre les établissements correspondants, puisqu'elles impliquent des primes relativement plus élevées comparées aux seuls sinistres. C'est pourquoi il a proposé d'opérer avec des primes nettes, c'est à dire d'utiliser pour la comparaison les primes diminuées des dépenses liées à la prévention des incendies.

Cette manière de faire n'a pas d'intérêt dans l'optique des assurés puisque l'effet de baisse des primes ne se fera sentir que bien plus tard.

Les dépenses de prévention des incendies peuvent cependant être assimilées à des indemnisations anticipées, respectivement à des paiements relatifs aux sinistres. De ce point de vue, ces dépenses doivent être intégrées dans le dénominateur de la relation P/S, ce qui aboutit à une grandeur qui peut être interprétée économiquement.

D'un autre côté, les revenus du capital des établissements d'assurance ne doivent pas être ignorés. Comme dit précédemment, ces produits peuvent être considérés comme des paiements de primes reportés dans le temps. Ils représentent sans aucun doute une prestation des assurés²⁶.

Le ratio P^*/S^* qui en résulte = (P + intérêt) / (S + prév) peut être interprété économiquement et permet des comparaisons entre des groupes d'assurances à organisation différente²⁷.

* * *

En règle générale, les revenus du capital des assureurs privés ne devraient pas avoir dépassé, durant les dix dernières années, 20 pour-cent des recettes de primes. Les dépenses de prévention des incendies correspondent en revanche seulement à près de 10 pour-cent du total des sinistres. Cela aboutit à un facteur de correction d'environ (1+0.2)/1+0.1) = 1.1 de la relation P/S mesurée, c'est à dire un ratio P^*/S^* moyen corrigé légèrement supérieur à 2.

_

²⁶ Dans les assurances privées ils sont habituellement attribués aux actionnaires.

Ainsi, on obtient, pour le canton d'Argovie par exemple, l'image suivante: Les revenus du capital de la période d'observation ont dépassé d'un quart les recettes de primes pendant que les dépenses de prévention des incendies se situent à un peu plus de 50 pour-cent des sinistres actuels. Avec une relation P/S moyenne de 2.83 (84/93), cela donne, également avec la définition des primes nettes de von Ungern, un ratio (P-prév)/S = 2,29, respectivement, selon notre manière de lire, (P+intérêt)/(S+prév) = 2,32. Ce chiffre compare les charges totales des assurés aux prestations globales des établissements d'assurance et permet de mieux évaluer leurs prestations. Par ailleurs, les chiffres trouvés dans cet exemple sont - d'après toutes les valeurs standards - très élevés.

Chez les établissements cantonaux d'assurance ce facteur de correction est d'environ 0.95 si nous acceptons que les dépenses de prévention des incendies correspondent à 40 pour-cent des sinistres et les revenus nets du capital à environ un tiers des recettes de primes. On aboutit ainsi à une valeur P*/S* comparable de 1.84, soit légèrement meilleure que celles des assurances privées²⁸.

* * *

Nous ne disposons malheureusement pas de données détaillées comparables et ne sommes ainsi pas en mesure, actuellement, d'énoncer des faits plus précis. Il existe cependant des établissements cantonaux avec des revenus du capital beaucoup plus importants et, par conséquent, une valeur P*/S* qui dépasse massivement la valeur moyenne des assureurs privés²⁹.

Les assurances qui dépassent cette moyenne doivent absolument analyser l'adéquation de leurs primes.

10. Conclusions

Nous avons remarqué que les deux groupes d'assurances - assurances privées et établissements en situation de monopole - présentent, en moyenne sur les dix dernières années, des relations P/S nominales similaires, c'est à dire qu'à première vue l'efficacité des deux systèmes est équivalente.

Les taux de prime et de sinistre utilisés dans cette comparaison ne reflètent cependant qu'une partie des transactions ayant une importance pour les assurés. Pour tenir compte de cela, nous avons complété les recettes de primes par les revenus du capital et les dépenses directement liées aux sinistres par les dépenses de prévention des incendies. La relation P*/S* corrigée peut ainsi être considérée par les consommateurs comme une mesure de l'efficacité des assurances puisqu'elle oppose tous les produits liés aux primes à toutes les dépenses relatives aux sinistres.

Même si dans l'ensemble les relations P*/S* (corrigées) des établissements en situation de monopole apparaissent effectivement meilleures³⁰, en comparaison avec les assureurs privés, - les dépenses de prévention des incendies "grossissent" les sinistres proportionnellement plus que les revenus du capital les recettes de primes - toute une série d'établissements cantonaux ne remplissent pas les conditions idéales.

De plus, l'unité de mesure des assurances privées - une relation P*/S* moyenne estimée à environ 2 - n'est pas particulièrement attrayante pour les consommateurs et reflète clairement l'inefficacité institutionnelle (importants coûts d'acquisition de clients et d'administration) ainsi que de plus faibles réserves historiques. Les établissements

²⁸ Les chiffres de l'AEAI relatifs à la prévention des incendies semblent en partie surévalués, comme, cela ressort, par exemple, des chiffres bruts du cas de SO, (y compris "Löschfünfer") - au moins depuis 1989.

Divers rapports annuels d'assurances immobilières font apparaître des revenus du capital dépassant 50 pour-cent des recettes de primes et qui auraient même suffi, certaines années, à couvrir les sinistres courants (cf., par exemple, ZH, BS, VD, AG, GR).

³⁰ Les chiffres publiés ne permettent pas, actuellement, de préciser cette statistique dans le cas des assureurs privés.

cantonaux qui dépassent cette valeur - et c'est le cas de toute une série d'entre eux- doivent corriger leur politique de primes³¹.

Du point de vue de la Surveillance des prix, des relations P*/S* si hautes ne sont pas acceptables. Les primes correspondantes doivent manifestement être considérées comme trop élevées.

Cependant, des valeurs P*/S* plus faibles - par exemple 1.5 - peuvent également paraître, dans cette optique, inutilement hautes et sujettes à corrections: Lorsque les dépenses de prévention des incendies représentent environ 30 pour-cent des dommages, une relation P/S nominale de 1.5 (P*/S* = 1.15) suffit déjà - même sans les revenus du capital - pour couvrir les coûts administratifs normaux (environ 20 pour-cent des dommages pour les membres de l'AEAI)! Avec la prise en considération de revenus du capital d'environ 10 pour-cent des recettes de primes une relation P/S nominale inférieure à 1.4 (P*/S* = 1.18) est déjà suffisante. De ce point de vue, il est clair que des valeurs P/S nominales supérieures à 1.5 doivent être expliquées.

* * *

De l'avis général, les établissements en situation de monopole ont moins de coûts que les assureurs privés - même s'ils doivent accomplir plus de tâches d'intérêt public, principalement dans le domaine de la prévention des incendies.

Les économies d'échelle devraient également permettre aux établissements en situation de monopole de réaliser des économies plus fortes que les assureurs privés³².

Des produits - historiquement justifiés - résultant de placements importants apportent à de nombreux établissements en situation de monopole des revenus du capital plusieurs fois supérieurs à ceux des assureurs privés et devraient faire plus que compenser la différence dans les dépenses de prévention des incendies.

Ces arguments mettent également en évidence un potentiel de baisse des primes.

³¹ Par ailleurs, il existe des établissements cantonaux qui, en dépit de primes nettement trop élevées, n'atteignent pas les prescriptions légales en matière de création de réserves (par exemple AG, ZG). Un examen des prescriptions légales correspondantes semble nécessaire.

³² Cf. Stefan FELDER, *Fire Insurance in Germany: A Comparison of Price-Performance between State Monopolies and Competitive Regions*, université de Zurich, août 95, qui interprète les marges brutes des établissements en situation de monopole comme le résultat d'économies d'échelle.

Annexe 1: Comparaison des données Schips - AEAI - OFS94

Chiffres AEAI

[Sources: AEAI; OFS (92); Schips (= ASAC1 > valeurs moyennes 84/93; SA-93)]

- L'AEAI a livré des chiffres détaillés (SA, P, S [SF, SE], Prév, CA). Leurs taux de prime et de sinistre sont cohérents. Il s'agit de chiffres définitifs (cf. sinistres payés).

Les chiffres de 1992 sont identiques aux données OFS94 [AEAI = source de données OFS]

Les taux moyens TP et TS utilisés par Schips [moyenne agrégée sur les dix dernières années, sans données détaillées] diffèrent, parfois fortement, des données détaillées de l'AEAI: Ainsi, la valeur TS de Schips s'éloigne de + 12.7 pour-cent pour AG, de + 15,2 pour-cent pour NE, de - 13 pour-cent pour SH et de - 15 pour-cent pour BS de la valeur correspondante de l'AEAI.

Les différences dans les valeurs agrégées sont moins graves puisqu'elles s'annulent en partie. Les valeurs géographiques moyennes non pondérées pour les cantons de l'AEAI (19 cantons) sont > Schips:TP = 0.733; TS = 0.375; [P/S = 1.954]. AEAI : TP = 0.716; TS = 0.373 $[P/S = 1.922]^{33}$.

Les chiffres SA utilisés par Schips pour 1993 ne diffèrent que peu, pour les cantons de l'AEAI, de ceux avancés par l'AEAI.

Conclusion > Chiffres pour les cantons de l'AEAI: Les différentes sources concordent. Les différences observées, respectivement discutées par la Surveillance des prix découlent principalement de la méthode de calcul. Schips utilise les moyennes géographiques non pondérées de données agrégées historiquement par canton (pondérées) alors que nos calculs se basent sur des données brutes totalement pondérées³⁴. Cela n'a donc eu que peu d'influence sur le résultat normatif significatif de la valeur P/S moyenne pour les cantons de l'AEAI.

_

³³ Les valeurs moyennes pondérées (historiquement et géographiquement) pour les cantons de l'AEAI (source AEAI) sont inférieures d'environ 15 pour-cent aux valeurs non pondérées utilisées par Schips. TP = 0.634; TS = 0.328 [P/S = 1.934].

³⁴ Les taux de prime TP ayant tendance à baisser et les taux de sinistre TS à monter, le ratio P/S est légèrement réduit [amélioré] par la pondération (historique), puisque les valeurs les plus favorables des dernières années sont mises en relation avec des chiffres d'affaires plus élevés.

Chiffres ASAC

[Sources: Schips (= ASAC1> valeurs moyennes 84/93; SA-93); ASAC2 (chiffres 1984-93 SA, P, SF, SE livrés ultérieurement); agrégats de l'OFAP 1984/93; OFS(92)]

– Une partie des chiffres détaillés pour les cantons de l'ASAC ont été livrés ultérieurement par l'ASAC³⁵. Les données détaillées permettent d'aboutir aux valeurs TP et TS utilisées par Schips. Il s'agit, ici également, de valeurs moyennes non pondérées, c'est à dire de données cantonales (agrégées) historiquement pondérées³⁶.

Comme cela a déjà été dit, certains doutes existent encore au sujet de la cohérence des données de l'ASAC relatives aux sommes assurées. Ce problème ressort également de la comparaison avec d'autres sources de données. Des définitions différentes ont manifestement été employées pour les données SA. La délimitation entre immeuble et mobilier semble également imparfaite. Les chiffres SA utilisés par Schips pour 1993 [tous les établissements de l'ASAC] correspondent au 91.3 pour-cent des données agrégées de l'OFAP. Les chiffres correspondants de l'ASAC, relatifs à la prévention des incendies, se situent 8,5 pour-cent au-dessus du total de l'OFAP.

Des divergences similaires existent également avec les chiffres de l'OFS pour 1992, lesquels s'appuient prétendument sur les données de l'ASAC. La somme totale des SA 92 est de 183.3 milliards selon ASAC2 [statistique commune seulement], de 245,5 milliards selon l'OFS [tous les membres de l'ASAC?] et, finalement, de 290.4 milliards selon l'OFAP³⁷.

Des doutes relatifs à la qualité des données utilisées demeurent. Ainsi, les données SA de l'ASAC pour Genève 93, par exemple, ont successivement été de 85.9 milliards (lettre de nov. 94, réf. 14.12.95) et de 53.1 milliards (lettre de jan. 96). Le premier chiffre a été employé par Schips pour le calcul de la valeur moyenne (93) de la SA, le deuxième est inclus dans le calcul des TP et TS utilisés par Schips. Il semble que le premier chiffre corresponde à l'agrégat des membres ASAC et le deuxième aux valeurs recensées dans la "statistique commune". Certains membres importants ne sont pas compris dans cette statistique (par exemple Genevoise, Unions Suisse, Suisse etc.) [Les définitions correspondantes ont été livrées ultérieurement par l'ASAC le 7.2.96].

La prise en considération du Liechtenstein dans l'expertise de Monsieur Schips entrave quelque peu une comparaison. Ce problème a cependant pu être levé par la livraison ultérieure de données détaillées [ASAC2].

Cette pondération historique ne semble pas influencer le résultat. La moyenne géographique, non pondérée historiquement, de chiffres agrégés, utilisée par Schips, donne, pour les cantons de l'ASAC, un TS = 0.762. Ce chiffre, totalement non pondéré, se monte à 0.757. Les valeurs PS sont identiques dans les deux versions: PS=1.197. Par ailleurs, la pondération historique est importante pour l'évaluation du ratio P/S. Ainsi, la moyenne du P/S est de 1.788, le ratio des valeurs moyennes des TP et TS seulement de 1.572. La méthode de comparaison utilisée influence donc le résultat de manière significative. [grande volatilité]! Une pondération totale (historique et géographique) donne les valeurs suivantes: TS=0.627, TP=1.078 [P/S=1.719].

³⁷ PS: Les définitions de la "statistique commune" ont été fournies ultérieurement par l'ASAC. La relation entre les chiffres de la "statistique commune" de l'ASAC et les données agrégées de l'OFAP est esquissée dans le tableau suivant:

Rubrique	1984/93	1992	1993
SA	63.8%	63.3%	66.9%
P	63.2%	61.5%	64.7%
S	72.8%	69.3%	114.0%

16

_

La délimitation faite par l'OFAP entre les affaires simples et les affaires industrielles cause manifestement des difficultés. La classification des sinistres selon les séries temporelles de l'OFAP, en relation avec les assurances Zurich et Winterthour, par exemple, semble complètement irréaliste. Des conclusions quant à l'adéquation des primes de différents groupes d'assurances [cf. von Ungern] ne peuvent ainsi pas être tirées ou doivent être fortement relativisées.

De plus, l'OFAP ne fait pas de distinction entre les sinistres feu et les sinistres éléments naturels. Des comparaisons directes avec les données de l'ASAC sont ainsi exclues.

Conclusion > Chiffres pour les cantons de l'ASAC: Les différentes sources ne sont pas directement comparables. Les données détaillées classées par cantons ne se réfèrent qu'à une partie des établissements concernés. Les chiffres de l'ASAC et de l'OFAP ne sont, déjà pour cette raison, que difficilement comparables. La différence de définition des sinistres recensés aboutit à un taux de prime tendanciellement plus élevé pour l'ASAC par rapport à celui résultant de l'utilisation des données de l'OFAP, ce qui entrave encore la comparaison directe. Schips a ignoré ces différences et opéré uniquement sur la base des données cantonales moyennes pondérées des membres de la statistique commune de l'ASAC.

"Adéquation des primes"

La question de l'adéquation des primes a été soulevée par Schips avec la mention que des primes unitaires, telles que pratiquées par les établissements cantonaux d'assurance incendie, aboutissent au subventionnement croisé des mauvais risques par les bons risques. Von Ungern répond à cet argument en affirmant qu'avec les données agrégées (statistique de l'OFAP), les assureurs privés favorisent systématiquement les affaires industrielles aux dépens des affaires simples. Cette question ne peut être traitée ici. Il faut cependant retenir, dans ce contexte que, jusqu'en 1991, les chiffres de l'OFAP contiennent, un certain nombre d'erreurs³⁸. Ces erreurs de classification falsifient également les valeurs agrégées "affaires simples et affaires industrielles" publiées par l'OFAP.

Ainsi, par exemple, à la Zurich et à la Winterthour, les sinistres relatifs aux affaires simples, antérieurs à 1991, sont manifestement classés avec les affaires industrielles.

Annexe 2: Volatilité dans la branche des assurances

Les chiffres agrégés en discussion sont le résultat d'évolutions différentes. Le tableau qui suit en est une illustration. Il fait apparaître les valeurs moyennes sur les dix années des différents cantons et montre leur variabilité d'une part par la prise en considération des valeurs maximales et minimales et, d'autre part, par une statistique qui donne des explications directes sur la variabilité des séries temporelles individuelles³⁹.

Les taux de prime moyens, comme dit plus haut, se montent à 0.716 pour les cantons de l'AEAI mais varient entre 0.393 et 1.001. Pour les cantons de l'ASAC, la valeur moyenne des cantons est de 1.197, mais varie entre 0.936 et 1.372.

Ces valeurs moyennes sont le résultat d'évolutions différentes, ce que le coefficient "k" (écart type/moyenne) montre clairement: Le coefficient des cantons de l'AEAI est trois fois supérieur à celui des cantons de l'ASAC. Cela signifie que les primes des cantons de l'ASAC ont beaucoup moins varié durant les dix dernières années que celles des cantons de l'AEAI etc. Il peut être intéressant de relever que la plus forte valeur de "k" concerne le canton de Zurich où les taux de prime, durant cette période, ont passé de 0.486 à 0.35. Quatorze établissements de l'AEAI ont réduit leurs primes de telle manière que le taux de prime moyen des cantons de l'AEAI tombe de 0.68 (1984) à 0.613 (1993) alors que les valeurs correspondantes pour les cantons de l'ASAC ont légèrement augmenté, passant de 1.051 à 1.059 (seul SZ a baissé les primes).

AEAI n=19	Moyenne	Minimum	Maximum
TP	0.716	0.393	1.001
k(TP)	0.064	0.004	0.146
TS	0.373	0.179	0.625
k(TS)	0.403	0.166	0.936
ASAC n=7	Moyenne	Minimum	Maximum
TP	1.197	0.936	1.372
k(TP)	0.021	0.012	0.033
TS	0.762	0.367	1.278
k(TS)	0.808	0.408	1.467

Les taux de sinistre montrent, comme on pouvait s'y attendre, une plus grande volatilité. Les valeurs maximales quelque peu exotiques de 1,278 et 1.467 concernent le canton d'Uri où le taux de sinistre mesuré (selon la définition de l'ASAC) pour 1987 était monté à 7.05 (c'est à dire à plus de Fr. 7.- par Fr. 1000 de somme assurée).

La statistique suivante, sur l'importance des coûts d'administration, est également intéressante. Elle n'existe malheureusement que pour les cantons de l'AEAI.

AEAI n=19	Moyenne	Minimum	Maximum
CA/SA	0.071	0.037	0.126
k(CA)	0.131	0.025	0.294

_

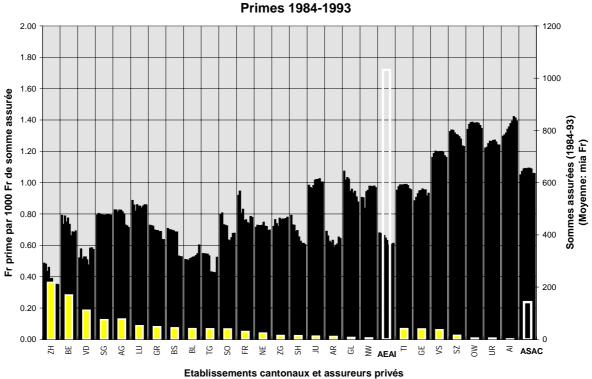
³⁹ Cf. également le deuxième alinéa de la note de bas de page 10.

Les coûts administratifs varient, pour les cantons de l'AEAI, entre 3,7 et 12,6 ct. par Fr. 1000 de somme assurée. De grandes différences dans l'évolution relative sur les 10 années passées sont à relever. La plus grande volatilité concerne le canton AR, deuxième meilleur marché, dont les coûts administratifs, en passant de 3,4 à 7,2 ct. ont seulement atteint la moyenne de tous les cantons. Le canton le meilleur marché au niveau des coûts administratifs est le canton de Zurich qui fait apparaître une volatilité relativement faible (k = 0.064). La corrélation (CA/SA):SA de - 0.463 montre, ici également, les possibilités d'économies d'échelle⁴⁰.

-

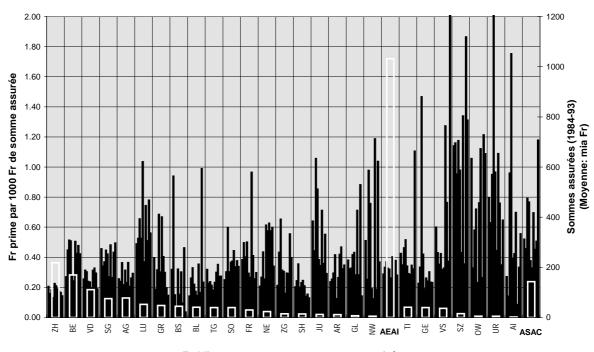
⁴⁰ Cf. la note de bas de page 22; importance des sinistres pour coûts d'administration.

Annexe 3: Evolution des primes et des sinistres 1984-1993



Source: AEAI; ASAC

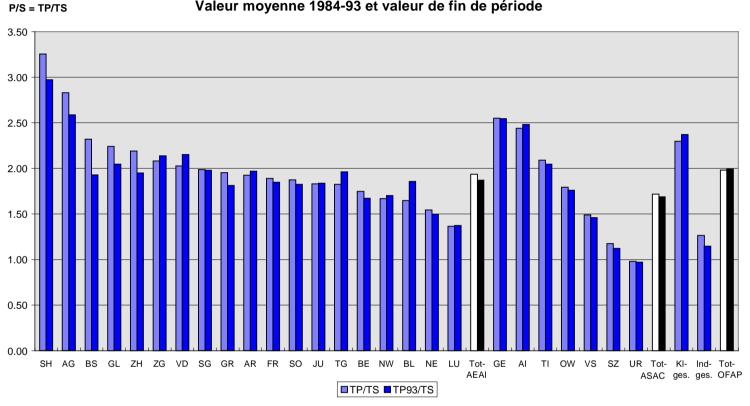
Evolution des sinistres 1984-1993



Etablissements cantonaux et assureurs privés

Les colonnes noires montrent les différentes valeurs annuelles et les colonnes blanches les valeurs d'assurance cumulées (1984-93). "AEAI" et "ASAC" sont des valeurs agrégées.

Taux de prime relatifs Valeur moyenne 1984-93 et valeur de fin de période



Valeurs moyennes 1984-93 et valeur pour 1993

Source: Ass. suisse des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI); Statistique commune de l'Ass. suisse des assureurs choses (ASAC).;

Office fédéral des assurances privées (OFAP) ["Kl-ges." = Affaires simples; "Ind-ges." = Affaires industrielles]

L

es taux de prime sont mesurés selon la moyenne sur 10 ans des taux de sinistre. Les données ASAC correspondent à la définition des sinistres de l'ASAC. Les chiffres correspondants de l'OFAP, pour les établissements de l'ASAC, ne considèrent, comme ceux de l'AEAI, que les sinistres "payés".